

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

### Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

18-CC160323

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 11
- Votants : 43
- Absents : 01

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne

le

**20 MARS 2023**

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

### VOTE DU PRODUIT DE TAXE GEMAPI

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance :** Monsieur Guillaume MARÉCHAL

**Secrétaire de séance :** Madame Émilie MARTIN

### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame REYNAL Sophie
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFFEVE Sylvain	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Monsieur TESSON Gilles
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane

### Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise  
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique  
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky  
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVE Sylvain  
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

### Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

### Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

**Le Président de séance vérifie les conditions de quorum** : 32 présents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée** que les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite taxe GEMAPI.

Cette taxe vise à couvrir la cotisation due à l'Entente Oise Aisne à qui la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a transféré sa compétence PI (Prévention des Inondations).

Chaque année, le Conseil Communautaire délibère pour en fixer le montant. Il est proposé de ne pas faire évoluer le montant par rapport à 2021.

## DELIBERATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

**Vu** la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65 ;

**Vu** la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article n°1530 bis ;

**Vu** la délibération n° 2018-CC-03-020 du 13 février 2018 fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018 ;

Paraphes	
	EM

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ARRETENT** le produit de la taxe GEMAPI à 105 000 euros pour l'année 2023,
- **INSCRIVENT** les recettes correspondantes au budget principal,
- **CHARGENT** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

**05 AVR. 2023**

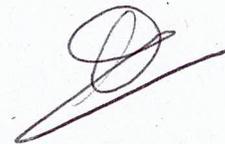
Fait à Senlis, le

**05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL



Émilie MARTIN



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 060-200066975-20230405-18CC160323-DE

1000 1000

1000 1000

